Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 31 Decembre 1885 ...2.



ABONNEMENTS :
Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA
JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

PIERRE GAUTHIER DE VARENNES
SIEUR DE LAVERANDRIE.

IV.

Le retour s'effectua par le Missouri, près des sources duquel les fils de La Vérandrie élevèrent un modeste monument, de pierres superposées, pour attester leur passage et prendre aussi possession au nom du roi de France, des contrées arrosées par ce fleuve et ses tributaires.

Le 2 juillet 1743, ils étaient auprès de leur père au Fort Saint-Charles.

Ainsi se trouvait accomplie la première expédition aux Montagnes Rocheuses. La découverte du passage à la mer de l'Ouest en avait été le motif principal ; sous ce rapport elle était donc à recommencer. Nonobstant son insuccès partiel, les résultats de ce voyage étaient toutefois fort appréciables. Succédant aux découvertes de Perrot de Marquette et de Lasalle, aux fondations du chevalier d'Iberville, illustre aussi par ses exploits, de Lamothe Cadillac et de Bienvlle, les explorations des La Vérandrie complétaient l'occupation par la France de tous les pays de l'Ouest et du centre de l'Amérique Septentrionale, depuis le pôle nord pour ainsi dire, jusqu'au Golfe du Mexiqne, et des bords de l'Atlantique aux Montegnes Rocheuses, laissant à peine aux colonies anglaises une étroite lisière sur l'Atlantique, et des droits contestés à la Baie d'Hudson. Voilà ce qu'avait pu faire en un siècle des hommes la plupart du temps sans ressources, animés du seul désir de s'illustrer, de rendre service à la civilisation et à leur pays, et de glorifier Dieu par le salut des peuples.

Certes, nous n'avons pas à faire les ténèbres sur ce côté saillant et magnanime de notre histoire. Ce sera le perpétuel honneur de notre race, l'un de ses meilleurs titres au respect de tous ceux qui l'entourent, de n'avoir été guidée dans ses courses et ses découvertes sur ce continent par aucun motif vulgaire ou sordide. *La gloire de Dieu et du Roi*, telle fut la devise de toutes nos grandes figures, et en évoquant ce passé d'activité chevaleresque et pieuse, les noms de Cartier et de Champlain, de Laval et de Rohaut ; de Raymbaut et de Brebœuf, de Daniel, de Jognes et de Lalemant ; de Hennepin, de Druidlettes et d'Allouez réveillent successivement nos souvenirs et jettent sous notre plume ces observations d'un auteur américain, cité par Garneau :

" Le zèle religieux des Français avait porté la " croix sur les bords du Sault Sainte-Marie et sur " les confins du Lac Supérieur d'où elle regardait " déjà la terre des Sioux dans la vallée du Missis- " sipi, cinq ans avant qu'Elliott, de la Nouvelle " Angleterre, eut seulement adressé une parole " aux Indiens qui étaient à six milles du hâvre de " Boston."

V.

On se tromperait néanmoius si l'on croyait que les sacrifices, l'énergie, la constance, l'honnêteté, et les efforts de La Vérandrie, le zèle et la hardiesse de ses fils, reçurent la considération qu'ils méritaient. L'épreuve des dévouements obscurs et désintéressés ne leur manqua point. Des gens de cour—assez semblables en cela aux buralistes de nos jours—accoutumés à édifier des combinaisons, à dresser sur les murs des plans de campagnes, à les exécuter théoriquement, et à triompher de même de tous les obstacles, sans payer de leur personne, étaient parvenus à leur aliéner l'esprit des ministres. On représentait à ces derniers que de tels voyages pouvaiont être conduits tout d'une haleine et sans beaucoup de dépenses. On ignorait évidemment la différence qu'il y a entre visiter des pays établis et des contrées où l'homme civilisé n'a encore jamais pénétré. Ces représentations faisaient cependant leurs impressions, au point que M. de Maurepas semble même avoir regretté la concession qu'il avait faite à La Vérandrie du privilège de la traite. Les préventions s'accrurent tellement que leurs courses furent représentées " comme dirigées surtout vers la dé- " couverte du castor, leurs dépenses forcées com- " me de la dissipation, leurs relations comme des " mensonges."

On peut à peine le croire aujourd'hui, mais le massacre même du jeune fils de La Vérandrie au Lac des Bois se dressa contre lui comme un acte d'accusation, et le ministre Maurepas écrivait à ce propos : " Tout ce qui m'est revenu de ce qui a " donné lieu à cet accident me confirme dans le " soupçon où j'ai toujours été, et que je ne vous ai " même pas dissimulé, que la traite du castor " avait plus de part qu'autre chose à l'entreprise " de la découverte de la mer de l'Ouest de la part " du Sieur de La Vérandrie."

Il faut remarquer que les gouverneurs du Canada ne doivent pas être confondus avec les détracteurs de LaVérandrie. M. de Beauharnais, et son successeur, M. de la Galisonnière, lui rendirent constamment justice ; et nous aurons l'occasion plus tard de dire que leurs représentations finirent par convàincre le ministre de ses torts à l'égard du vieil et vaillant officier des armées du Roi, devenu le hardi découvreur des terres de l'Ouest.

" Si la patience d'un homme qui n'a qu'à penser " à lui peut n'avoir pas de bornes, dit avec raison " M. Margry, celle d'un père devait s'arrêter devant " les souffrances de ses enfants. Moins lassé peut- " être de se sacrifier lui-même que de compromettre " le bien, l'avancement de ses fils, leur vie même " dans une entreprise qui lui avait déjà couté un de " leurs frères, pressé par le besoin, par la mauvaise " santé autant que par ses créanciers," il résolut de donner enfin satisfaction aux envieux. De retour à Québec en 1743, il remit sa commission. " Si " plus de quarante mille livres de dettes que j'ai " sur le corps, écrivait-il, sont un avantage, je puis " me flatter d'être fort riche, et je le serais devenu " beaucoup plus par la suite, si j'avais continué."

Ces lignes éclairent d'un jour mélancolique cette période de la vie de LaVérandrie.

Dans la pureté et l'élévation de son dévouement, cet homme avait sacrifié son avenir militaire, son repos, sa fortune, et sa famille, pour s'associer à la grande pensée de Colbert et de Talon, lesquels en stimulant, près d'un siécle auparavant, l'ardeur des explorations, avaient voulu ajouter de nouveaux fleurons à la couronne de France, et augmenter la prospérité et l'étendue de l'empire de Louis XIV par la découverte de nouvelles ressources et de nouvelles terres.

Et cependant, après trente années de bons services, de patience, d'abnégation, de misères et d'indigence, le voilà terrassé, incapable de pourvoir aux besoins des siens, en butte à l'ingratitude, à l'envie, à l'erreur, qui mettent en doute ses motifs, ses aptitudes, ses capacités, se font une arme de ses malheurs, et lui reprochent des avantages et des richesses qu'il n'a pas. Et ainsi, dans le cours des siècles, combien de pauvres âmes, placées à divers degrés de l'échelle sociale, avides du grand et du bien, brisées dans leurs aspirations les plus légitimes, dans leurs affections les plus chères et les plus sacrées, se sont senties vieillir avant le temps, et ont fini par succomber à l'amertume et au désespoir qu'engendrent d'âge en âge ces épreuves, nées elles-mêmes de l'insolence, de l'intrigue ou de l'oubli, et plus douloureuses que le dénûment.

Les difficultés, les privations, et les dangers de tout genre auxquels LaVérandrie fut exposé dans un pays inconnu, au climat rude, sillonné de cours d'eau, fréquenté par d'innombrables tribus sauvages, aurait dû le soustraire aux énervantes préventions des hommes éclairés. Si devançant les âges, il avait pu mesurer les travaux de l'un de ses arrières neveux, il aurait pu dire avec lui, et presque dans les mêmes termes : " Il faut avoir " vu les commencements d'une mission ; il faut " même avoir tout fait de ses mains, tout arrosé " de ses sueurs, tout arraché comme par violence, " à la rigueur de nos climats, aux désavantages si " multiples de ces créations au milieu du désert, " pour croire et comprendre ce qu'elles coûtent."

A ces lignes de Monseigneur Taché, nous pouvons ajouter cette autre page remarquable dans laquelle Sa Grandeur s'efforce de dissimuler, sous le ton d'une charmante gaiété, les ennuis de l'isolement, les contrariétés du voyage, l'insuffisance des habitations, l'absence de tout bien-être, les fatigues de la marche, les souffrances physiques, et les mille obstacles inhérents à la vie du désert. Elle fera comprendre l'embarrassante et périlleuse situation dans laquelle ont dû se trouver plus d'une fois des voyageurs parcourant le pays, un siècle auparavant, avec des ressources vraisemblablement aussi limitées que celles de nos missionnaires, et ne pouvant avoir comme ceux-ci la pensée même de trouver sur leur route, qui s'allongeait toujours, un frère, un ami, pour rendre ses élans au cœur abattu, un foyer où réchauffer leurs membres glacés par la bise mordante des régions arctiques.

Mgr Taché décrit ainsi son palais épiscopal :

" Le dit palais a 20 pieds de long, 20 pieds de " large et 7 de haut ; il est enduit en terre. Cette " terre n'est point imperméable, en sorte que la " pluie, le vent et les autres misères atmosphéri- " ques y ont un libre accès. Deux châssis de six " verres chacun éclairent l'appartement principal ; " deux morceaux de parchemin font les autres " frais du système luminaire. Dans ce palais, où " tout peut vous paraître petit, tout, au contraire, " est empreint d'un caractère de grandeur. Ainsi " mon secrétaire est évêque ; mon cuisinier lui- " même est aussi quelquefois évêque. Ces illus- " tres employés ont tous de nombreux défauts ; " néanmoins, leur attachement à ma personne me " les rend chers et me les fait même regarder avec " complaisance. Quand ils paraissent fatigués de " leurs emplois respectifs, je les mets tous sur le " chemin, et me joignant à eux, je m'efforce de " faire diversion à leur ennui."

Sa Grandeur raconte ensuite en ces termes l'une de ses courses au Fort Pitt, à travers les pays naguère le théâtre de tant de désolations :

" Deux souliers de 3 ou 4 pieds de long chaus- " sent Sa Grandeur ; vraies pantoufles épiscopales, " parfaitement adaptées à la finesse du tissu du " blanc tapis sur lequel il faut marcher. Elles " conduisent son individualité avec toute la vitesse " que peut leur imprimer sa force musculaire ; " sur le soir, cette force égale à peu près zéro ; " alors la marche est suspendue. Une heure de " travail suffit pour improviser une installation. " La neige, si belle, si blanche, est reculée avec " une minutieuse précaution ; quelques branches " d'arbres forment l'élégant parquet du nouveau " palais ; le ciel en est le dôme ; la lune et les " étoiles, les brillants et riches flambeaux ; un " horizon sans bornes et une épaisse forêt en " forment les lambris somptueux ; les quatre chiens " de charge en sont de droit les gardiens fidèles ; " les loups et les hiboux sont les grands maîtres " d'orchestre. La faim et la fatigue font tres- " saillir de joie à la vue de tant d'apprêts. Les " membres engourdis par le froid bénissent le " foyer bienfaisant qu'alimentent les géants de la " forêt. Après avoir pris possession d'une si riche " habitation, les propriétaires s'invitent à un festin " commun. Les chiens sont les premiers servis, " vient ensuite Monseigneur. Celui-ci a pour " table ses genoux, pour vaisselle un couteau de " poche, un pot et un plat de ferblanc. Il con- " serve aussi précieusement un vieil outil de " famille : c'est une fourchette á cinq fourchons " qui, dans maintes circonstances, lui a rendu les " services les plus signalés. Le *Benedicite omnia* " *opera Domini, Domino*, ne tarde pas à retentir à " l'oreille du voyageur. La nature est trop belle, " trop grande, même au milieu de ses rigueurs, pour " qu'on puisse oublier son auteur. Après avoir rendu " ses hommages à Dieu, chacun songe à réparer " ses forces et à se préparer aux fatigues du lende- " main. Le valet de chambre de Monseigneur " dépouille Sa Grandeur de la " capote " qu'elle " portait pendant le jeur. Il l'étend de son mieux " et lui donne le nom de matelas. Les mitaines " et la casquette prennent, à la faveur des ténè- " bres, le nom d'oreiller. Deux couvertures en " laine doivent défendre au froid et à tout le reste " de troubler le sommeil du prélat. Menacent- " elles de ne point réussir, la Providence vient en " aide, en envoyant une aimable petite couche de " neige qui nivelle les conditions et étend sur " l'Evêque et sa suite un manteau protecteur sous " lequel tous dorment d'un sommeil profond, sans " même comprendre la surprise qu'éprouverait un " des " enfants gâtés " de la civilisation, si, recu- " lant cette neige, il trouvait dessous évêque, sau- " vages, chiens, etc."

T. A. BERNIER.

(A continuer.)



Jeudi, 31 Decembre 1885.

1885-1886.

C'est aujourd'hui le dernier jour de décembre, le dernier jour d'une année que nous voyons disparaître sans regret, car pour cette terre de l'Ouest, elle a été une ère malheureuse, une ère de souffrances inouïes, et le temps où l'on a souffert ne saurait jamais trop tôt finir et s'oublier.

Chaque année a son cortège funèbre, mais celui que 1885 traîne à sa suite a quelque chose de particulièrement lugubre. Les douleurs spéciales (et elles ne manquent pas), quelles que grandes qu'elles aient été et qu'elles soient, ne sont rien à côté des douleurs que toute la population du Canada a ressenties par suite des trop tristes événements qui se sont déroulés sous notre ciel pendant le cours de l'année qui expire. Le sol de notre bien-aimée patrie a été le théâtre d'une guerre fratricide ; le sang de ses enfants a coulé en abondance ; les gémissements des veuves et des orphelins ont rempli l'air de notes effrayamment tristes et dont les échos nous sont encore répercutés aujourd'hui, et encore dans les cachots gémissent des citoyens honorables à qui et aux familles desquels cependant nous disons que nous avons le ferme espoir qu'ils verront la fin de leurs souffrances au commencement de l'année 1886.

Si les meilleures armures et qu'aucunes ne sauraient remplacer, sont le courage et la foi, c'est le temps de les revêtir, car le passé, quelque deuil qu'il nous présente, ne nous est pas garant pour l'avenir. Nous ne savons vraiment pas ce qui nous attend demain, tout devrait nous dire d'espérer, mais là-bas, parait-il, les Sauvages recommencent à s'agiter, et il suffirait qu'un seul mauvais germe eut été jeté dans leurs âmes pour y faire pousser de terribles moissons.

La perspective n'est pas très-brillante ; nous sommes dans l'incertitude le pire de tous les maux. Plus que jamais nous avons besoin d'union et de vrai patriotisme, afin que si de nouvelles commotions se produisaient, nous fussions préparés à faire face à l'orage ; et, même ces crises ne se renouvellant pas, dans notre position, il nous faut la bonne entente, car nous devons nous rappeler sans cesse que les luttes les plus dangereuses ne sont pas toujours celles qui se font sur les champs de bataille.

L'entrain de dévoûment sans borne à sa foi et à son pays, telle est la qualité principale du vrai patriotisme. Tous, sachons subordonner à nos ambitions personnelles, à nos ambitions de partis l'amour sacré de la religion et de la patrie. Ne nous laissons pas, en aucune circonstance, guider par la passion, elle brise toute logique et c'est une arme qui blesse celui qui la manie.

C'est là le seul vœu que nous formons à l'époque du renouvellement de l'année. Puisse-t-il recevoir son plein accomplissement ! Tous en bénéficieront, car le bonheur et la prospérité du Canada ne sont pas autre chose que le bonheur et la prospérité de ses enfants.

UN DISCOURS.

L'hon. M. White, Ministre de l'Intérieur, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Wallace, Ont., a laissé glisser plusieurs idées que nous ne pouvons point partager.

D'abord, il y a des erreurs de faits, par exemple : le chiffre des Métis dans le Nord-Ouest. Ensuite, il y a des erreurs de citation puisqu'en parlant des suggestions faites par Mgr Taché, il n'en indique qu'une partie, or, il est facile de comprendre que quand on retranche les deux tiers d'un plan on le fausse, et nous regrettons que l'hon. M. White persévère dans l'erreur que nous avons déjà signalée. *La Minerve* en approuvant ce discours sur tous points continue envers notre vénérable Archevêque l'injustice dont elle s'est rendue coupable à son égard sur cette question.

L'hon. M. White, comme tout autre, a la liberté d'apprécier, mais ses appréciations ne peuvent pas être des règles. Nos troubles passés ne paraissent pas avoir été une leçon dont on veuille profiter, puisqu'au lieu d'avouer franchement des erreurs qui ont été commises, on veut encore aujourd'hui les justifier sur tous les points.

Si l'hon. Ministre de l'Intérieur soutient dans la discussion du cabinet l'attitude qu'il a prise dans son discours à Wallace, nous aurons une preuve de plus qu'il ne suffit pas de passer quelques mois dans le Nord-Ouest pour juger de la situation.

Nos lecteurs croiront d'autant plus facilement à la sincérité de notre appréciation du discours de M. White que nous avons été les premiers à applaudir aux premières lueurs d'espérance qu'avait fait naître sa visite à Batoche.

Les amis de notre feuille nous ont fait observer, dans le temps, que nous étions trop confiants, et que nous nous hâtions trop de parler si favorablement de l'hon. Ministre de l'Intérieur, nous aimons pourtant encore à croire que ce discours après diner (comme tant d'autres malheureux discours après diner) ne signifie pas que l'hon. Ministre ne sente pas les réformes qu'il y a à faire dans le département dont il a assumé récemment la charge et la responsabilité.

Il nous fait peine au milieu des crises que nous traversons, d'avoir encore à parler des difficultés passées, mais on devra comprendre qu'étant plus à même que d'autres de juger de la situation, nous ne pouvons pas garder le silence quand les intérêts les plus chers de notre population sont en jeu.

QUELQUES MOTS DE VERITE.

Nous avions espéré qu'au moins après l'exécution du 16 décembre 1885, on aurait gardé le silence sur l'exécution du 4 mars 1870, voilà au contraire qu'on en parle plus que jamais.

Nous laissons à ceux qui ont ravivé ce trop triste sujet la grave responsabilité de l'avoir remis devant le public. *La Minerve* du 19 courant donne *in extenso* la traduction d'une certaine lettre du Rév. M. Young, et elle demande si quelqu'un ne cherchera pas de la réfuter. Ce gant ne serait pas difficile à relever, mais *La Minerve* doit savoir que ce sujet a un fond inépuisable d'acrimonie, et qu'on ne peut pas le toucher sans déchainer la haine dont nous avons déjà tant été les victimes, ou sans livrer à la vengeance de cette haine implacable ceux qui ont été les témoins oculaires ou les agents des faits dont parle le Rév. M. Young.

Nous avons vu quelques-uns de ces agents, nous ne voulons pas par prudence donner leurs noms, mais nous affirmons, sans hésitation, que la relation du Rév. M. Young au sujet des deux arrestations de l'infortuné Scott n'est pas conforme aux faits. Dans les deux cas, le malheureux Scott a été pris les armes à la main, et si ses compagnons avaient été disposés comme lui, il y aurait eu probablement bien des pertes de vie.

Nous nous en tiendrons là pour aujourd'hui, nous contentant d'ajouter que nous supplions tous ceux qui se disent les amis du Nord-Ouest et de ses habitants, de vouloir bien se souvenir qu'en se déchirant les uns les autres, ils se battent sur notre dos, et que quand bien même ils auraient pris à tâche de ruiner leurs compatriotes du Nord-Ouest, ils ne s'y prendraiant pas autrement.

Correspondances.

UNE REPONSE.

Au Rév. M. J. B. Silcox,

Monsieur,

S'il faut en croire votre lettre du 21 courant, ma prose ne vous déplait point. Permettez en ce cas que je profite de votre bon vouloir pour vous adresser un dernier mot, mais cela brièvement et sans amertume. Je n'oublie point que nous sommes à un temps de l'année où la cordialité doit dominer tous nos rapports, et s'il y a lieu de regretter des divisions qui ne nous permettent point de nous réunir dans les mêmes temples pour adorer le Dieu de Bethléem, nous avons au moins la satisfaction de savoir que vous croyez comme nous au Divin Enfant qui fit entendre à sa naissance ces magnanimes et consolantes paroles :—*Paix aux hommes de bonne volonté.* C'est une garantie pour notre société.

Ce que vous avez dit à vos ouailles, ce que vous avez écrit dans votre lettre, tout cela est une expression trop évidente de votre regret de vous être aventuré sur cette galère, pour ne pas me désarmer. Aussi, soyez sans inquiétude ; je garde ma plume et ne songe plus aux verges qui vous ont inspiré presque des terreurs, d'ailleurs aussi imaginaires que le rôle que vous prêtez à l'Eglise Catholique au temps de l'Inquisition.

Usant de vos procédés, je pourrais fort bien vous dire maintenant que cette expression était tirée des Saintes Ecritures, au livre des Proverbes, chap. 10, fin du verset 13 : "*et la verge sur les épaules de qui manque de jugement,*" ou du même livre, chap. 26, verset 3, que je m'abstiens de citer, ne voulant aucunement vous blesser, mais seulement vous faire comprendre combien vous m'avez fait la partie belle, si je voulais en profiter.

Mais à quoi bon, vouloir ainsi se jouer l'un l'autre ?

Je l'avoue, je n'avais pas plus en vue l'Ecriture Sainte ou l'Inquisition en me servant de cette expression que vous-même lorsque vous avez demandé pour Riel la sépulture de la brute. Tous deux nous nous sommes servis d'un langage figuré pour exprimer la vivacité de nos sentiments, avec cette différence que le mien avait le mérite d'être dans les bornes des convenances, et le vôtre de ne l'être point.

Certes, vous le dites bien ; mon respect pour les choses et la parole de Dieu m'empêcherait de m'en servir ou d'en parler à la légère ! Vous rendant le même hommage, je ne puis pas plus aujourd'hui qu'hier supposer qu'ayant devant vous le texte sacré, vous ayiez voulu l'appliquer à des cas différant essentiellement entre eux.

En effet, dans ce passage de Jérémie cité par vous, il s'agit du roi Joakim, mort impénitent.

Riel s'est au contraire repenti avant de mourir ; il a demandé pardon de ses fautes à Dieu et aux hommes.

Voilà pourquoi le premier ne devait point avoir de sépulture, et pourquoi le second devait en avoir.

Franchement, vous abusez un peu de cette autre fausse impression dont vous paraissez faire vos délices, à savoir, que nous ne lisons pas la Bible.

Vous faites erreur encore là-dessus. Du reste, nous vous croyons assez de bonne foi ; cette fausse notion vient de votre éducation. Mais, mis en demeure, peut-être vous garderez-vous à votre tour d'enseigner à vos disciples des choses que votre honnêteté réprouverait, et propres à créer au sein de notre société de graves malentendus.

La Bible n'est pas un livre fermé pour nous ; l'Ecriture Sainte nous est enseignée dans notre jeunesse ; nos pasteurs nous la lisent du haut de la chaire, et ils nous engagent à l'avoir dans nos maisons et à en faire l'objet de nos méditations. Seulement, nous ne croyons point possible ni permis au premier venu d'interprêter à sa guise le texte sacré, et de se faire une religion basée sur cette interprétation privée, nous rappelant à propos que cet autre passage de la Bible, *allez et enseignez les nations* a été adressé à nos pasteurs, et non à nous, humbles laïques.

C'est ce que nous appelons lire la Bible à la clarté du flambeau de la révélation, traditionnellement conservée pour nous dans l'Eglise depuis vingt siècles.

Maintenant, au fait principal ; nous nous sommes quelque peu amusé avant d'y arriver, mais enfin nous y voilà.

L'inhumation de Riel dans la cathédrale de Saint-Boniface fait la base de toute votre thèse.

Il nous serait facile, vous laissant vos impressions à ce sujet, de vous démontrer tout de même l'inconséquence de vos conclusions, toutefois, il est temps, et il est mieux de couper court à tous ces raisonnements par la relation exacte des faits. Ainsi, permettez-nous de vous informer, et avec vous, tous ceux qui l'ignorent, que le corps de Riel n'a jamais été descendu dans les caveaux de la Cathédrale de Saint-Boniface.

Les autorités religieuses ont fait tout ce qui dépendait d'elles pour éviter les démonstrations civiles ou politiques à cette occasion. Elles ont prié la famille Riel de laisser la foule s'écouler après l'office divin, avant de procéder à l'inhumation. La famille Riel s'est de bonne grâce et respectueusement conformée à ce désir, voulant n'offenser personne et garder pour elle sa douleur. Et après cette dispersion de la foule, de ceux qui pouvaient être sympathiques à l'infortunée victime de l'insurrection comme de ceux qui pouvaient lui être antipathiques, ses restes mortels ont été portés sans bruit et sans ostentation au cimetière, et là, en présence du curé obligé par la loi de s'y trouver pour en faire l'attestation au régistre de l'état civil, et au milieu d'une vingtaine de parents, ils ont été déposés à l'endroit choisi par la famille pour les recevoir.

En faut-il davantage pour anéantir toutes vos assertions, ébranler "vos honnêtes convictions," et persuader à tous que l'inhumation de Riel à Saint-Boniface a été seulement "un acte de religion et non une démonstration ?"

Avant de terminer, laissez-moi vous demander une faveur, d'où il pourra vous revenir aussi un bénéfice.

Votre lettre commence par une allusion à l'Inquisition. Il n'entre pas dans mon intention d'entreprendre ici une dissertation sur un point aussi intéressant et si controversé de l'histoire. Mais en songeant à l'erreur commise à propos de l'inhumation de Riel, vous pourrez peut-être vous dire combien il est facile de se tromper sur les événements passés, et qu'on ne saurait trop les étudier avant de les apprécier. Vous avez déclaré dimanche dernier que vous aviez souvent lu avec profit des auteurs catholiques Eh bien ! lisez donc les *Lettres de Joseph De Maistre sur l'Inquisition.*

Joseph De Maistre, diplomate et penseur distingué, fut ambassadeur de France à la cour de la Russie. Son livre est écrit de bonne foi ; c'est une étude historique et sociale des actes et de l'influence du grand tribunal dont on a fait un épouvantail à l'intention des modernes. Vous rapporterez de cette lecture, des idées nouvelles, et vous y laisserez de vieux préjugés.

Sur ce, je prends congé de vous, et vous souhaite cordialement *a Merry Christmas and a happy New Year.*

T. A. BERNIER.

Saint-Boniface, 26 Décembre 1885

ELECTIONS MUNICIPALES.

A M. le Directeur du *Manitoba.*

M. le Directeur,—Veuillez me permettre, par l'entremise de votre journal, de remercier les électeurs de la confiance qui m'a été accordée en m'élisant au au conseil de cette ville pendant cinq années consécutives et prier en même temps les électeurs du quartier numéro un de ne pas enregistrer leurs votes en ma faveur à l'élection qui doit se faire mardi prochain, ayant été mis en nomination sans mon consentement.

J'espère avoir bien mérité le repos que je sollicitte aujourd'hui, d'ailleurs, je crois qu'il vaut mieux dans les intérêts de notre ville, d'éviter des luttes inutiles et dont le resultat est souvent fâcheux.

Croyez-moi, M. le Directeur,
Votre tout dévoué,
L. J. A. Lévêque.

Saint-Boniface, 29 Déc. 1885.

A M. le Directeur du *Manitoba,*
Monsieur,

Ayant été porté candidat pour le quartier numéro un de la ville de Saint-Boniface, sans mon consentement et hors ma connaissance, je déclare, par les présentes, retirer ma candidature, tout en remerciant ceux qui seraient disposés à me donner leurs suffrages.

Veuillez me croire,
Monsieur,
Votre tout dévoué,
JOSEPH JOYAL.

Saint-Boniface, 30 décembre 1885.

CLUB DE RAQUETTES.

Nous avons un Club de Raquettes dans Saint-Boniface, *Le Voyageur*, dont la première assemblée régulière a eu lieu hier soir, pour l'élection des officiers.

Voici le résultat de l'élection :—Président, M. A. P. Carignan ; Vice-Président, M. Roger Marion ; Secrétaire-Trésorier, M. Edmond Trudel ; Médecin, Dr J. H. O. Lambert.

Le club compte déjà une trentaine de membres.

Nous sommes heureux de saluer l'apparition de ce nouveau club dans notre ville ; c'est un nouveau lien qui viendra unir la jeunesse de langue française de Saint-Boniface et de Winnipeg. Il n'y a rien à perdre dans ces associations, où nous apprenons à nous connaître et à nous apprécier mutuellement.

Le costume est tout à fait joli. Bon succès et surtout beaucoup de plaisir à la nouvelle association.

A. R.

CHOSES ET AUTRE.

Un chercheur s'est occupé de savoir quelles étaient les langues les plus répandues dans le monde.

Le chinois est parlé par 400 millions en Asie.

Les langues indoues sont parlées par 20 millions d'hommes en Asie.

L'anglais est parlé par 100 millions d'hommes, dont la moitié aux Etats-Unis.

Le russe est parlé par 100 millions d'hommes.

L'allemand est parlé par 60 millions d'hommes, dont 30 millions en Europe.

L'espagnol est parlé par 48 millions d'hommes, dont 30 millions en Amérique.

Le français vient au septième rang des langues du monde et au cinquième rang des langues européennes ; 46 millions de personnes le parlent.

C'est avec l'anglais la langue la plus disséminée. Il n'est pas de région importante du globe où l'on ne trouve quelques groupes d'hommes, parlant le français.

Nous lisons dans *Le Défenseur* de Holyoke, Mass., E. U :—

Bien que nous nous abstenions de prendre part à la politique canadienne, nous croyons de notre devoir de protester énergiquement contre les accusations portées contre Mgr Taché, le saint archevêque de St-Boniface........................

Il suffit de connaître le vaillant et grand apôtre du Nord-Ouest, pour comprendre combien mensongères sont ces accusations.

Nous n'avons ni le temps ni l'ambition de défendre Mgr Taché, nous voulions nous aussi, simplement protester et assurer à Sa Grandeur que nous connaissons trop de vils calomniateurs pour attacher beaucoup d'importance à leurs écrits.

—

Nous lisons dans le *Travailleur* de Worcester, ces lignes touchantes, écrites par M. Gagnon :

Il y a trois mois, jour pour jour, que nous n'avons pas revu les bureaux du *Travailleur*, retenu que nous sommes à notre maison par une maladie longue et persistante, et notre médecin nous ordonne quatre autres mois de réclusion. La perspective n'est pas gaie, mais le bon Dieu veut bien encore nous laisser la force de continuer à converser avec nos lecteurs, ce qui est notre plus joyeuse distraction.

La sagesse des nations dit que c'est dans l'adversité que l'on connait ses amis véritables.

Nous sommes à faire l'expérience de cette vérité. Nous avons une demande à faire à nos lecteurs, c'est la demande d'un malade, on ne nous la refusera pas : c'est de penser à nous dans leurs prières, afin que la Providence nous conserve encore quelques années à notre famille qui à besoin de nous.

—

Lundi, le 28 courant, M. François Jules P. Grévy a été réélu président de la République Française sur un vote conjoint du Sénat et de la Chambre des Députés réunis en assemblée nationale. Le ballottage se fit au milieu de beaucoup d'excitation. Il n'y eut que 5 députés de la droite qui votèrent pour M. Grévy dont la majorité totale a été de 135 voix.

OPINION DE LA PRESSE.

Nous sommes heureux de donner aujourd'hui l'opinion de quelques journaux anglais sur la belle lettre de Mgr Taché, notre vénérable archevêque, sur *La Situation au Nord-Ouest*. Tous s'accordent à rendre à notre premier pasteur le témoignage d'avoir fait entendre la vérité entière, et ce, sans considération d'hommes ou de partis :—

The Toronto Mail, Ont.

L'opinion de Sa Grandeur l'Archevêque Taché sur toute question relative au Nord-Ouest est d'un grand poids pour tout homme impartial. Depuis longtemps, c'est la figure la plus éminente de cette région ; car à part le prestige que lui donne sa qualité de chef de la plus ancienne église des Territoires, l'Archevêque Taché est un homme remarquable par sa haute intelligence et son caractère. Quand Mgr Taché parle des Métis et des Sauvages, il en parle avec l'autorité de quelqu'un qui, pendant quarante ans, a été considéré par eux comme un père. Aux jours où la compagnie de la Baie d'Hudson avait le monopole des lois de la prairie, c'est à lui seul qu'ils recouraient pour conseil et protection. Lorsque le Canada eut acquis la possession des Territoires, et lorsqu'il s'est agi de réconcilier ces nouveaux sujets avec le gouvernement, c'est encore à lui que l'on a eu recours. La tâche que les circonstances lui ont imposée a été particulièrement difficile.................. La position de médiateur est non-seulement délicate, elle implique de plus une lourde et pénible responsabilité. Cette position, Mgr Taché l'a remplie d'une manière qui l'honore, et à l'avantage des infortunés que son ministère chrétien et les lois de l'humanité lui faisaient un devoir de protéger. Ce but, il y est parvenu dans la limite que lui laissaient les exigences du nouvel ordre de choses...... Son opinion sur les causes de la récente rébellion doit donc faire autorité, lors même qu'elle froisserait celles de nos hommes politiques.

L'Archevêque Taché dit que les Métis et les Sauvages n'ont pas été bien traités par les officiers du gouvernement. Sans faire de distinction entre le parti Tory et le parti de la Réforme, ces officiers sont, dit-il, comme classe, des instruments défectueux. Les Américains ont eu la même expérience à ce sujet. Il semble impossible, vû les salaires que l'on paie, de trouver dans les rangs des chercheurs de place, qui se précipitent à la suite de chaque parti politique, des hommes assez honnêtes pour se conduire honnêtement une fois qu'ils ont une position leur donnant quelqu'autorité sur les naturels, en des endroits si distants de l'autorité centrale. Cette assertion n'est pas à l'avantage du type de serviteur créé par la politique du Nouveau-Monde, et cependant nous sommes forcés d'en admettre l'exactitude. Les retards, voilà d'après l'Archevêque la grande faute des Départements de l'Intérieur et des Sauvages, sous les deux partis. Ici encore, nous sommes obligés, ne serait-ce que par l'autorité de la parole de Sa Grandeur, nous sommes obligés, disons-nous, d'admettre la justesse de cette opinion. Ce furent l'irritation causée par les procédés d'échappatoire de ces départements, sous le parti de la Réforme et sous le parti Tory, et aussi le découragement et le désespoir que firent naître l'incompétence ou la malhonnêteté des officiers qui décidèrent les Métis et les Sauvages de la Saskatchewan de faire venir Riel en 1884. Pour cette population, Riel était autre chose encore que le chef de la révolte, qui avait acquis aux aborigènes de Manitoba les privilèges de "l'Acte de Manitoba" ; c'était le fils de cet autre Louis Riel par qui avait été secoué le joug de la loi de la compagnie de la Baie d'Hudson qui leur défendait de vendre leurs fourrures aux traiteurs indépendants. En délivrant la population de cette odieuse exaction, Riel, père, a acquis à son nom une célébrité et un charme tous particuliers. Mgr Taché, cependant, explique clairement que les Métis n'ont appelé Riel que pour parler et agir pour eux, et non pas pour le mettre à la tête d'une rébellion..........................
....

Les journaux Rouges se prévalent insolemment du fait que Sa Grandeur ne dénonce pas Riel..............................

Mais pourquoi le ferait-elle ? Il répugnerait à sa justice et à sa générosité de rappeler les crimes de Riel à ses respectables parents qui vivent dans les paroisses de la Rivière Rouge...........

The Manitoban, Winnipeg, Man.

Le manifeste de l'Archevêque Taché, relativement aux troubles du Nord-Ouest ne dément pas l'idée que ceux qui le connaissent depuis longtemps ont formé de son patriotisme. Fils dévoué de la Province de Québec, il a naturellement ses préjugés ; ami dévoué des Métis, il a leurs sympathies. Cependant, son amour de la vérité et son ardent patriotisme ont tout dominé.........

Le désir ardent de Sa Grandeur de prévenir tout ce qui aurait l'apparence d'antagonisme entre les deux grandes divisions du peuple canadien doit aussi attirer l'attention de ceux qui veulent donner à ses assertions leur juste valeur. Ce qu'il a eu en vue surtout, est de conseiller la modération et l'intérêt de notre grande Confédération. Fasse le ciel que ces paroles n'aient pas été proférées en vain ! Fasse le ciel que ces accents solennels et et vraiment patriotiques fassent taire l'excitation créée par la partisannerie !

L'Archevêque Taché ne tient aucun parti responsable des déplorables événements du printemps dernier. Les deux partis, selon lui, ont commis des erreurs. Il dit clairement, toutefois, que le gouvernement n'est pas seul responsable de ce qui est arrivé. Il comprend parfaitement la position qu'ont prise nos gouvernants lors de la révolte, de même qu'il comprend aussi les efforts de leurs opposants pour les embarrasser et contrecarrer ce qu'ils faisaient pour le bien du pays. Sa Grandeur comprend que l'administration puisse s'être trompée, mais elle comprend, que poussés par un égoïsme dangereux, ses opposants ont chreché à jeter l'injure au gouvernement pour promouvoir leurs intérêts.

Nous différons d'opinion avec Sa Grandeur sur une seule question, c'est sa demande de faire grâce immédiatement à tous les condamnés survivants de la révolte...............................
....

Gossip, Montréal, Qué.

Le "manifeste" de l'Archevêque Taché qui a été traduit et publié dans les journaux quotidiens est un document très-intéressant et de la plus haute importance. C'est du fond de l'âme et du cœur qu'il a écrit ces lignes. Mieux que qui que ce soit dans la Puissance, il connait les circonstances qui ont amené la rébellion. Il connait parfaitement les Métis, et personne mieux que lui ne connait ce qui se passe parmi eux, et l'affection qu'il leur porte perce dans chaque ligne du manifeste. Une affection aussi dévouée, un intérêt aussi profond ne pourraient ne pas être réciproques, et nous pouvons affirmer que les Métis de leur côté aiment et révèrent l'Archevêque ; leur confiance en lui est sans bornes, pour lui ils n'ont pas de secrets, et pour cela ils ne sont pas à blâmer.

L'Archevêque éprouve de la pitié plutôt que du mécontentement contre les Sauvages, et il est d'opinion que l'on ne doit pas les juger d'après les mêmes principes que l'on jugerait les blancs, et que l'on doit étudier et prendre en considération les traitements qu'ils ont reçus de ceux qui ont été chargés de les gouverner avant de juger et déterminer leur culpabilité..............

Les faits sur lesquels l'Archevêque attirent l'attention sont de nature à astreindre le gouvernement à faire des enquêtes judicieuses de la conduite des officiers qui ont eu quelque chose à faire avec les Sauvages, et à remplacer tous ceux qui ont abusé de leur autorité pour les opprimer ou les maltraiter d'une manière quelconque.

Sa Grandeur laisse à entendre que le danger d'un soulèvement de Sauvages est loin d'être passé. Les tribus sont agitées et mécontentes, et elles ne considèrent pas les forces de la Puissance comme bien redoutables.....................

Sa Grandeur est d'opinion que l'on a assez usé de rigueur et la conclusion de son manifeste est une demande de pardon pour les Métis et les Sauvages qui languissent actuellement en prison.

Les deux partis essayent de faire du capital politique de cette lettre de Sa Grandeur, mais ni les Torys ni les Libéraux n'y trouveront rien qui puisse leur être d'un grand avantage. C'est la justice et l'humanité seules qui ont dicté cet écrit, sans aucune considérations pour la politique ou les politiciens.

PERSONNEL.

M. George Beaudet arrivé en cette ville de Pembina, Dak., est parti dimanche soir pour Québec où il doit passer quelques semaines dans sa famille.

—

M. H. Smith, commissaire des terres de la Couronne à Winnipeg, est allé à Ottawa.

—

M. Jos C. Auger, auditeur du District Judiciaire de l'Est, doit commencer son inspection le 2 janvier, par l'audition des livres de la ville de Saint-Boniface.

NAISSANCES.

A Saint-Jean-Baptiste, le 12 décembre, Madame Didier Parent, une fille.

A Saint-Jean-Baptiste, le 20 décembre, Madame Romuald Marion, un fils.

A Saint-Jean-Baptiste, le 24 décembre, Madame Moïse Marion, une fille.

A Saint-Boniface, le 22 courant, Madame Joseph Normand, un fils.

En cette ville, le 28 courant, Madame Joseph Buron, un fils.

En cette ville, le 29 courant, Madame Stanislas Léonard, une fille.

A Lorette, le 28 courant, Madame Thomas Gauthier, un fille.

A Lorette, le 27 courant, Madame Raymond Johnson, un fils.

Chronique Locale.

—Heureuse année.

—Nous n'avons pas eu de messe de minuit.

—La cour du comté de Selkirk siègera le 4 janvier à Winnipeg.

—La troupe dramatique de Lytell joue au *Princess Opera House*.

—Les élections du Cercle Provencher doivent se faire dans le cours de janvier.

—Les différentes cours sont en vacances depuis le 22 courant, et le seront jusqu'au 6 janvier.

—Les élèves du pensionnat de St Boniface et de l'académie Ste Marie sont en vacance pour jusqu'après les Rois.

—Les instruments de la fanfare de la brigade de feu de cette ville ont été raflés lundi soir et gagnés par M. Isaïe Lavoie.

—Pendant les 11 premiers mois de 1885, il y a eu à Winnipeg 297 décès. Pour la même période l'an dernier le nombre en était de 445.

—Le conseil municipal de 1885, à sa dernière séance, a voté la somme de $100 pour l'Hôpital de Saint-Boniface.

—M. Z. Robert désire informer ses pratiques de la ville et de la campagne que samedi à 3 hrs. p.m., il distribuera des cadeaux à tous ceux de leurs enfants qui se présenteront à son magasin portant une de ses cartes,

—Dans la municipalité de Saint-Boniface les élections municipales se sont faites par acclamation. M. Victor Mager a été réélu prefet, et les MM. dont les noms suivent ont été choisis comme conseillers pour 1886 : Henry McQuade, Frs Poitras, sr., Daniel Carrière, Solomon Carrière, Chrysostôme Bousquet et Jean-Baptiste Lavoie.

—On dit que la Cie du Pacifique Canadien va adopter sans délai ce que l'on appelle "le système de 24 heures" sur toute leur ligne. C'est-à-dire que commençant à compter un à une heure du matin, à une heure de l'après-midi, on comptera 13 heures et ainsi jusqu'à minuit qui sera la 24ème heure. Il n'y a pas de doute que ce changement présente des avantages réels.

—Après nous en être enquis à l'archevêché, nous sommes en mesure de dire que le jour de l'an qui tombe un vendredi cette année sera maigre. Il n'y pas de dispense aucune, et dans cette circonstance, Mgr nous a prié d'ajouter que la population lui ferait plaisir en s'abstenant d'offrir aux visiteurs aucune liqueur enivrante.

—Jeudi, le 7 janvier, à 8 heures du soir, aura lieu, au Collège, le tirage de la petite loterie que les élèves ont organisée au profit de leurs jeux. A cette occasion, ils offriront aux bienfaiteurs de cette loterie une petite séance dramatique et musicale. Tout porteur d'un billet de la loterie y sera admis. On peut se procurer ces billets pour 25 centins, chez M. Kéroack, ou chez M. Pelletier. La fanfare du Cercle Provencher a bien voulu promettre son concours pour la circonstance.

—Mardi, le 29 courant, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. James E. P. Prendergast, officier-rapporteur, a eu lieu la nomination des candidats aux charges de maire et de conseillers pour cette ville.

Pour la mairie M. T. A. Bernier a été le seul qui fut présenté, et il fut en conséquence élu par acclamation.

Dans le Quartier No. 1, ont été mis en nomination MM. V. Cloutier, L. J. A. Lévêque, C. F. Beaudry et Jos. Joyal. Dans le Quartier No. 2, quatre candidats vont aussi briguer les suffrages des électeurs : MM. Jos. Turenne, J. P. O. Allaire, M. A. Kéroack, et Jos. Pélissier. Dans le Quartier No. 3, MM. Cléophas Marcoux, Louis Levrault et O. Milard sont sur les rangs. Enfin, dans le Quartier No. 4, MM. P. Thomas, T. Cassin et L. Ferland vont faire la lutte.

La Votation, qui se fera mardi, le 5 janvie, pour le Quartier No. 1, aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, pour le No 2, au poste des pompiers, pour le No. 3, à la résidence de M. C. Marcoux et pour le No. 4 à la résidence de M. M. Fogarty.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert.

28 décembre.—Nous avons eu une belle messe de minuit. Le chant, les cérémonies et décorations ne laissaient rien à désirer. La nuit était calme, claire, température douce, tout semblait s'harmoniser pour contribuer à l'éclat de cette fête à jamais mémorable, si belle et si grande pour nous catholiques.

Il y a vraiment quelque chose de grandiose, de frappant dans la religion fondée par Celui dont nous avons célébré la naissance, que l'on sait sentir, mais que l'on ne peut exprimer.

Notre belle église était encombrée. Un grand nombre de communiants s'approchèrent de la Sainte-Table pour y manger le pain des anges.

Il y eut sermon. A la messe de minuit, par le Rév. Messire Cloutier, et par le Rév. Messire Ritchot à la messe du jour.

—Nous regrettons d'observer une assez grave indisposition chez notre bien-aimé curé, due, sans doute, à la fatigue occasionnée par trop d'occupations. Le Rév. Messire Cloutier est, néanmoins, venu à temps et lui a été d'une puissante aide. Aussi, constatons-nous que ses forces lui reviennent, et espérons qu'il sera très-bien sous peu de jours.

—La nomination des candidats aux charges municipales de la municipalité de Cartier aura lieu demain, chez M. Régis Perrault.

30 décembre.—Il y en a qui se plaignent du système municipal. La municipalité de Saint-Norbert n'est pas de ce nombre puisque, hier, elle a commencé à faire la dépense onéreuse de deux élections, en ayant deux nominations distinctes pour ses élections municipales.

Je vous donne ci-après la position respective de deux camps :

Nomination à la maison de M. David Versailles.

Préfet—MM. John Kenny et François Marion.

Conseillers, quartier No. 1—M. Joseph Riel, élu par acclamation.

Quartier No. 2—Mis en nomination MM. Ant. Vermette et S. St. Germain.

Quartier No. 3—M. Jos St. Germain, élu par acclamation.

Quartier No. 4—M. Damase Leblanc, élu par acclamation.

Quartier No. 5—Mis en nomination MM. Pierre Delorme et Bernard Bériault.

Quartier No. 6—Mis en nomination MM. Arthur Olivier et Pierre Gauthier.

Nomination à la maison de M. J. Bte Landry :

Préfet—M. John Kenny, élu par acclamation.

Conseillers, quartier No. 1—Aucun candidat n'a été mis en nomination.

Quartier No. 2—M. S. St. Germain a été élu par acclamation.

Pour tous les autres quartiers les candidats sont les mêmes que ceux qui ont été mis en nomination chez M. David Versailles.

Saint-Jean-Baptiste,

26 décembre.—Il est arrivé la semaine dernière, à Sainte-Agathe, deux accidents d'une certaine gravité ; les victimes en ont été le Rév. M. Fillion, curé de Saint-Jean-Baptiste, et le jeune Joseph Hébert de Sainte-Agathe.

Notre bien-aimé curé, accompagné de M. C. Danis se rendait à Winnipeg lundi dernier, lorsque, rendu à quelques arpents de l'église Sainte-Agathe, au commencement de la nuit sa voiture frappa violemment et se brisa sur un morceau de bois que la négligence impardonnable de quelqu'un avait laissé presqu'au milieu du chemin. M. le curé fut jeté en dehors de la voiture et, dans sa chute, se démit l'épaule droite. M. le curé, en proie à d'horribles souffrances se rendit à pied chez son confrère M. le curé Samoisette.

Il y était encore, et souffrant toujours beaucoup de ce qu'il croyait être une sévère contusion, lorsque M. le docteur Généreux, de notre paroisse, appelé la veille au soir pour donner ses soins au jeune Hébert, se rendit auprès de M. le curé sur son invitation pour l'accompagner à son retour à Saint Jean-Baptiste. Peu de temps après l'arrivée du médecin, M. le curé invita celui-ci à l'aider à appliquer sur son épaule un liniment qu'on lui avait procuré. Quelle ne fut pas sa surprise, lorsque le médecin après avoir examiné avec soin l'épaule malade et enflammée, déclara qu'il y avait dislocation—l'extrémité supérieure de l'os du bras étant logée dans l'aisselle. Le médecin entreprit aussitôt la réduction qui s'opéra heureusement et sans trop d'efforts ; le bruit que fait toujours entendre l'os du bras qui se replace fut très-marqué. La douleur, si vive et si constante jusque là, cessa aussitôt. M. le curé et le médecin, s'en revinrent le jour même à Saint-Jean-Baptiste.

Quant au jeune Hébert, il était à faire la chasse aux perdrix lorsqu'il eut la main gauche brisée par l'explosion de son fusil. L'index fut presque complètement détaché de la main par le milieu de la première phalange, le pouce disloqué, et les muscles du pouce de la moitié de l'intérieur de la main profondément lacérés. Le médecin opéra l'amputation complète de l'index, replaça le pouce, et put refermer complètement la place au moyen de sutures. On espère que l'infirmité sera très-peu nuisible.

Saint-Eustache,

30 décembre.—Nous avons un véritable orage de candidats aux charges de conseillers pour notre municipalité de Belcourt. Jugez-en par le rapport que je vous donne de la nomination qui a eu lieu hier :

Pour préfet, MM. John G Fairbanks et M. Alex. Macdonald.

Pour conseillers dans le quartier No. 1, MM. Jos Glenn, Louis Bernardin, Isaac Fuller et Thos. Seaborn.

Dans le quartier No. 2, il n'y a que neuf aspirants : MM. John A. Lane, Peter Kirton, J. Bte. St. Cyr, Alexis Gonneville, Jos Lussier, Pierre Thibert, Jos Lavoie, Fabien Lévêque et Ant. Braconnier.

Saint-Pierre, Jolys.

30 décembre.—La nomination pour les élections municipales a eu lieu hier et a donné le résultat suivant :

Pour préfet la lutte se fera entre MM. Martin Jérôme et Placide Carrière.

Dans le quartier No. 1, entre MM. Martin Jérome, Philippe Fortin, Jean Rougeau et L. E. Carrière.

Dans le quartier No. 2, entre MM. Hilaire Gagné, E. Vinet et Louis Desrivières.

Dans le quartier No. 3 ont été élus par acclamation MM. Alexandre Gladu et Joseph Gladu.

Lorette.

30 déc.—La nomination pour les élections municipales a eu lieu hier sous la présidence de M. Wm. Lagimodière, officier-rapporteur.

M. Agénor Dubuc a été réélu préfet par acclamation.

Dans les quartiers Nos. 1 et 2 qui n'ont besoin que d'un conseiller chacun ont été aussi élus par acclamation pour le premier, M. Edouard Martel et pour le second M. Maxime Dumais.

Les quartiers 3 et 4 élisent chacun 2 conseillers :

Ont été mis en nomination pour le quartier 3, MM. Joseph Richard, Joseph Laurin, Rémi Manaigre et Sigefroid Johnson, et pour le quartier 4, MM. Wilbrod Prince, J. Bte Gauthier et Colin McDougall.

Sainte-Anne-des-Chênes.

30 décembre.—Ci-après je vous donne le rapport de la nomination pour les élections municipales qui a eu lieu hier en cette paroisse.

Pour préfet, les candidats sont MM. Aug. Nolin et Norbert Landry.

Quartier No. 1, M. Jos. Cohoe, élu par acclamation.

Quartier No. 2, M. Damase Morin, élu par acclamation.

Quartier No. 3, contestation entre MM. James Ward et Pierre Lacoste.

Quartier No. 4, contestation entre MM. Joseph Bleau et Robert Ramsay.

Quartier No. 5, contestation entre MM. André Nault, François Nolin, Xavier Gagné et Pierre Caron.

Quartier No. 6. M. W. Chalmers, élu par acclamation.

Echos du Nord-Ouest.

Saint-Laurent, (Grandin) Saskatchewan.

17 décembre.—Dimanche dernier on a commencé à organiser, ici, une société d'agriculture ; nous devons ce projet, qui sera d'un grand secours pour la population, au Rév. Père Fourmond, toujours plein d'activité pour tout ce qui regarde les intérêts spirituels et temporels de cette paroisse.

—Nous avons appris avec une grande douleur la maladie de Mgr Grandin. Nous avons commencé pour lui une neuvaine à Notre-Dame de Lourdes. Nous espérons que cette bonne mère exaucera nos prières, en rendant la santé à notre bien-aimé évêque.

—Nous recevons aujourd'hui un télégramme qui nous annonce l'arrivée prochaine du Rév. Père André notre supérieur. C'est une heureuse nouvelle.

—M. Rey a donné 1500 livres de vivres pour les indigents du district, il a fait à Saint-Laurent une visite très-cordiale et s'est montré plus aimable que d'habitude.

Fort Qu'Appelle,

28 décembre.—Hier, la messe de minuit était célébrée avec une splendeur inaccoutumée dans notre église. L'intérieur venait d'être peinturé par M. David, de Brandon, qui a prouvé encore une fois qu'il méritait sa réputation d'excellent peintre. L'assistance était considérable et beaucoup furent condamnés à rester debout tout le temps tellement on y était pressé. Le temps était d'ailleurs superbe et nous pouvons dire que jusqu'ici, excepté deux jours, nous avons eu un temps d'automne. Le chant accompagné de l'harmonium était exécuté par plusieurs bons chantres presque tous Canadiens-français. Les enfants de l'école industrielle chantèrent avec précision et surtout beaucoup d'entrain plusieurs cantiques, une partie de la messe, quelques morceaux latins et aussi les vêpres. Le Rév. Père Supérieur prêcha. La presque totalité de la paroisse s'approcha de la sainte table. Des cérémonies comme celle-là nous font facilement oublier l'éloignement de nos églises paroissiales de la province de Québec.

—Le Dr Seymour est maintenant établi au Fort où il jouit déjà de la réputation d'un excellent médecin, sinon même du meilleur. Le succès lui est assuré. Il avait été docteur d'un des bataillons de Middleton. La vallée de Qu'Appelle lui avait plu et il l'avait choisie pour y faire son *home* quoiqu'on lui ait dit que les docteurs ici avaient coutume de se plaindre de la salubrité de notre climat.

—Notre moulin à farine a passé entre les mains d'un nouveau propriétaire qui y a introduit le système à rouleaux.

—Tout Qu'Appelle augmente toujours quoique sans *boom*. Un chemin de fer nous amènera certainement l'an prochain beaucoup de touristes qui ne pourraient choisir une plus belle place pour prendre quelques semaines de vacances. Il y a maintenant un bureau de poste à la mission.



CANADA, PROVINCE DE MANITOBA.

AVIS PUBLIC.

Ville de Saint-Boniface

A Savoir :

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux électeurs de la Municipalité susdite qu'en conformité de 47 Vict., Chap. 11, clause 48, étant "l'Acte Municipal de Manitoba, 1884," les candidats dont les noms suivent ont été nommés à la charge de Conseiller, à l'assemblée des électeurs tenue Mardi, le vingt-neuvième jour de Décembre A.D. 1885.

Pour le Quartier No. 1, MM. C. F. Beaudry, Vincent Cloutier, Joseph Joyal et L. J. A. Lévêque. Votation, à l'Hôtel-de-Ville.

Pour le Quartier No. 2, MM. J. O. P. Allaire, A. M. Kéroack, Joseph Pélissier et Joseph Turenne. Votation, à la Cour de Police.

Pour le Quartier No. 3, MM. Louis Levreault, Cléophas Marcoux et Onésime Milord. Votation, à ou près de la maison de M. Cléophas Marcoux.

Pour le Quartier No. 4, MM. Thomas Cassin, Lazare Ferland et Philip Thomas. Votation, à ou près de la maison de M. Michael Fogarty.

Et en conséquence chaque Bureau de Votation sera ouvert Mardi, le cinquième jour de Janvier A.D. 1886, de neuf heures de l'avant-midi, jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Et du contenu de la présente toute personne est requise d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

Donné sous mon seing, en la Ville de Saint-Boniface, ce trentième jour de Décembre, A.D. 1885.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Officier-Rapporteur





AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, lundi, le 25e jour de janvier prochain (1886), pour exhausser les murs des écluses, déversoirs, etc., et augmenter la hauteur des bords de cette partie du Canal Welland entre Port Dalhousie et Thorold, et approfondir le bief entre Thorold et Ramey's Bend, près de Humberston.

Tous les travaux seront adjugés par sections.

Des cartes des diverses locatités, ainsi que des plans et devis pourront être examinés à ce bureau dès et après LUNDI, le 11e jour de JANVIER prochain (1886), on pourra aussi se procurer des formules de soumissions. Semblables renseignements relatifs aux travaux au Nord d'Allanburg seront obtenus au bureau de l'ingénieur local *Thorold* ; et pour les travaux au sud d'Allanburg, les plans, devis, etc., le seront au bureau de l'ingénieur local, *Welland*.

Les entrepreneurs sont priés de se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement conforme aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, il faudra aussi qu'elle porte la signature particulière et indique la nature de l'occupation et le domicile de chaque société ; et de plus un chèque accepté par une banque pour la somme de *deux milles piastres* ou plus—suivant l'étendue des travaux à faire dans la section—devra accompagner les soumissions respectives ; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de siguer le contrat pour les travaux, aux taux spécifiés dans l'ordre.

Le montant exigé dans chaque cas sera mentionné sur la formule de soumission.

Le chèque au l'argent déposé sera remis aux diverses personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, 9 Décembre 1885.

5ins, 24,12,85.



AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné conformément à un ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, que toutes et chacune des nominations de

JUGES DE PAIX,

faites jusqu'à ce jour dans et pour les

Territoires du N.-Ouest

seront cancellées le 1er Janvier 1886, excepté celles des Juges de Paix qui lors de la dite date résideront dans ces parties des Territoires situées au nord des districts provisoires de la Saskatchewan et d'Alberta ; et à moins d'être notifiées d'une nouvelle nomination, toutes personnes détenant une commission de Juge de Paix, excepté comme susdit, sont prévenues de ne pas exercer aucun des devoirs de Juges de Paix, le et après le dit 1er jour de Janvier 1886.

Par ordre,
A. E FORGET,
Greffier du Conseil et Secrétaire du Lieutenant-Gouverneur.

Bégina, 5 Décembre 1885. 2ins 24 12 85

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company,*" pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway,*" dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

Daté le 9 Décembre, 1885.

DAVID GLASS,
Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.



AVIS.

SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre. 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir :

1. Si un cas de petite vérole se déclare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables.

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comité recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir :

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraîtra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical ; et toute personne voyageant ainsi répondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen ; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Décembre 1885.
5ins 17 12 85.

Statuts de la Province de Manitoba.

ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

Les demandes suivantes pour la vente de liqueurs dans la Province de Manitoba ont été reçues :—

James McCrea, hôtel, Gladstone ;
Geo. Newsome, hôtel, Rapid City ;
Bryan & Cie., en gros, Winnipeg ;
Jas. A. Hill, hôtel, Shellmouth.

R. LaTOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau

Winnipeg, 10 Décembre 1885.
2ins 17 12 85.



AVIS.

ASSEMBLÉES ANNUELLES DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE DES DIVISIONS ELECTORALES

Avis est donné par les présentes, que les assemblées annuelles des différentes Sociétés d'Agriculture des divisions électorales dans la Province de Manitoba seront tenues lundi, le 21 décembre 1885, à une heure de l'après-midi, aux endroits ci-après désignés, respectivement.

Les affaires qui seront traitées à ces assemblées respectives comprendront la réception et l'examen du rapport des officiers de la société jusqu'à la fin de l'année fiscale se terminant le 30 novembre 1885, l'élection de dix directeurs et d'un auditeur pour l'année à suivre, et le choix des endroits où seront tenues les exhibitions annuelles en 1886. Les personnes ayant droit de voter à telles assemblées seront ceux des membres présents qui auront payé leur souscription avant une heure de l'après-midi du jour de l'assemblée.

Birtle No. 1, Hôtel de Ville, Birtle.
Birtle No. 2, maison d'école, Birtle.
Brandon No. 1, Hôtel de Ville, Brandon.
Brandon No. 2, salle du conseil, Carberry.
Dauphin, Neepawa.
Dufferin Nord, chez R. H. Coles, Lintrathen.
Dufferin Sud, Lintrathen.
Emerson, Dominion City.
Minnedosa No. 1, *Borland's Hall*, Rapid City.
Minnedosa No. 2, Hôtel de Ville, Minnedosa.
Mountain No. 1, Marshal Hall, Pilot Mound.
Mountain No. 2, maison d'Alexander Clouston, Somerset.
Morris No. 1, maison d'école, West-Lynne.
Morris No. 2, Morris.
Norfolk No. 1, Maison d'école Dawson, Sec. 4, Tp 8, Rang 11, Ouest.
Norfolk No. 2, Austin.
Portage, High Bluff, Burnside et Poplar Point, Palais de Justice, Portage-la-Prairie.
Rockwood, Stonewall.
Springfield, maison d'école de Plympton Nord.
St. Andrews, Selkirk.
St. Clements, East-Selkirk.
Turtle Mountain No. 1, Deloraine.
Turtle Mountain No. 2, résidence de Chas. R. Waugh, Sec. 16, Tp. 3, R. 14 Ouest.
Westbourne, *Andrew's Hall*, Gladstone.
Woodlands, chambre du conseil, Meadow Lea.

Par ordre du Conseil du Bureau d'Agriculture,

ACTON BURROWS,
Sec-Trés. du B. d'Agriculture.
Winnipeg, Novembre 13, 1885.

4ims. 26.11.85

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour incorporer une compagnie sous le nom de "*The Birtle and Shell River Railway Company,*" pour construire et exploiter un chemin de fer partant d'un point en ou près de la ville de Birtle, de là dans une direction nord jusqu'à Shell River avec pouvoir de prolonger le dit chemin de fer jusqu'à la frontière ouest de la Province de Manitoba.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, d'un Acte se rapportant à l'amalgamation de l'association "*The Manitoba Investment Association,*" avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies et pour l'administration des affaires de la dite association, et pour autres fins se rapportant à l'objet de la dite association.

Daté à Winnipeg, ce quatrième jour de décembre 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs pour la dite association.

5ins 10 12 85.



Soumissions pour Permis de Couper du Bois sur les Terres de la Couronne dans les Territoires du N.-O.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour limite ds bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi Lundi, le 11 Janvier prochain, pour une limite de bois de cinquante milles quarrés, située sur la Rvière Nelson, à environ 75 milles au-dessous de l'endroit de cette rivière où se décharge le Lac Winnipeg, et étant en partie dans le District Provisionnel de Saskatchewan, et en partie dans celui de Keewatin, T. du N.-O.

Des ébauches montrant la position approximative de cette limite, en même temps que les conditions auxquelles elle sera donnée, peuvent être obtenues à ce Département, ou aux Bureaux des Terres de la Couronne à Winnipeg et à Prince-Albert.

A. M. BURGESS,
Député Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur.
Ottawa, 5 Déc. 1885. 3ins 17 12 85.

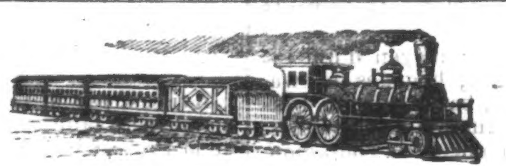
AVIS

Avis est donné par les présentes, demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba pour incorporer la compagnie "*The Winnipeg General Trusts Company,*" ayant pour but l'exécution de fidéi-commis et autres fins.

Daté à Winnipeg, de 16ème jour de Décembre A.D. 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs des requérants.

5ins. 24,12,85.



AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de "*The North West Central Railway Company,*" à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit "*North West Central Railway Company,*" déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, on pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
Président de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.



AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique. à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
Solliciteur des requérants.

8ins 24 12 85

AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

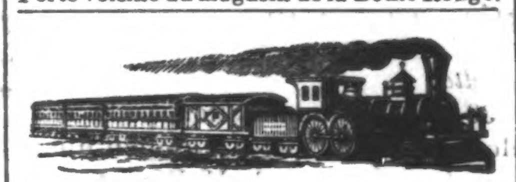
50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés ; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux commo susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires ; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,

Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 20 Septembre 1885, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
† 7 15 p m	2 Winnipeg	† 7 10 a m
1 00 a m	Portage-du-Rat	12 45 a m
† 7 35 a m	Ignace	† 4 30 p m
†11 15 a m	Savanne	†12 48 p m
Arrivée		Départ
2 30 p m	Port-Arthur 2	9 15 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
† 8 30 a m	2 Winnipeg.	† 6 30 p m
11 05 a m	Portage-la-Prairie	4 00 p m
† 1 20 p m	Carberry	1 45 p m
3 00 p m	Brandon	†11 00 a m
5 30 p m	Elkhorn	7 45 a m
6 45 p m	Moosomin	† 6 15 a m
† 9 00 p m	Broadview	3 45 a m
1 00 a m	Qu'Appelle	1 00 a m
3 15 a m	Régina	11 15 p m
† 5 45 a m a 3 / 6 15 a m l 6	Moose Jaw 4 l / 7 a	† 8 55 p m / 8 15 p m
† 2 00 p m	Swift Current	†12 46 p m
† 8 00 p m	Maple Creek	† 7 10 a m
12 45 a m	Medecine Hat	2 30 a m
† 9 45 a m	Gleichen	† 5 45 p m
† 1 50 p m	Calgary	† 1 50 p m
† 7 25 p m a. 5 / 3 00 a m l.11	Canmore 9 l. / 12 a	8 45 a m / † 5 35 p m
† 6 16 a m	Laggan	† 2 10 p m
†12 01 p m	Palliser	9 55 a m
Arrivée		Départ
4 00 p m	11 Donald 12	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 a m
12 15 p m	Dominion City	2 52 a m
Arrivée		Départ
12 40 p m	Emerson 1	2 25 a m
Départ		Arrivée
9 00 a m	1 Winnipeg 1	7 45 p m
11 15 p m	Morris	5 00 p m
† 1 15 p m	Rosenfelt	4 15 p m
Arrivée		Départ
2 15 p m	1 Gretna 1	3 25 p m
Départ		Arrivée
2 00 p m	2 Rosenfelt 2	1 15 p m
† 3 25 p m	Morden	†11 20 p m
Arrivée		Départ
5 30 p m	2 Manitou 2	9 15 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
† 4 00 p m	9 Winnipeg	† 8 50 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 8	7 00 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	9 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 9	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
† 9 30 a m	10 Winnipeg	† 6 00 p m
10 40 a m	Headingly	5 00 p m
Arrivée		Départ
† 1 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 2 30 p m

Convois à l'Ouest de Canmore sujets à suspension à tout temps, sans aucun avis

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le lundi. 4. Tous les jours excepté le samedi. 5. Dimanches, mercredis et jeudis. 6. Mardis, mercredis et samedis. 7. Dimanches, mercredis et vendredis. 8. Lundis, mercredis et vendredis. 9. Mardis, jeudis et samedis. 10. Lundis et mercredis. 11. Jeudis. 12. Vendredis.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

no.18.12.84.

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son seing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le deuxième jour de Décembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Sainte-Anne, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, lundi le dix-huitième jour de Janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, dans le Comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g etc.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of NE¼ of 24 & SE¼..	25	8	7 E	60 80	2 00	62 80	Patent'd
SE¼ of 23 & N½ of NE¼..	14	8	7 E	63 31	2 00	65 31	do
All of N, NE, NW & SW¼ "cont'g 160 acres".....	31	7	7 E	71 25	2 00	73 25	do
NE¼	21	7	7 E	24 21	2 00	26 21	do
E½ of SE¼ of 10 & NE¼..	3	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
N½ of NW¼ of 14 & SW¼	23	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
NE¼ & E½ of NW¼.......	20	8	6 E	61 17	2 00	63 17	do
E½ Lot 62 Ste. Anne, "cont'g 96 acres".......	......	......	......	17 09	2 00	19 09	
NW¼ & W½ of NE¼.......	28	8	6 E	18 31	2 00	20 31	do
SW¼ of 5 & E½ of SE¼...	6	9	6 E	32 35	2 00	34 35	do
NW¼ & N½ of SW¼.......	81	8	7 E	25 69	2 00	27 69	Patented
E½ of W½ & W½ of NE¼.	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	33	8	6 E	33 21	2 00	35 21	do
NE¼ fst of 36 & N 86 acres of NW¼ (240 acres)	36	8	6 E	27 60	2 00	29 60	do
NW¼ & N½ of SW¼.......	31	8	6 E	23 81	2 00	25 81	do
SE¼ of 33 ¼ W½ of SW¼.	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
NE¼	9	9	7 E	25 14	2 00	27 14	do
S½ of SE¼ of 36 & NE¼...	25	9	6 E	33 39	2 00	35 39	do
NE¼ of 12 & N½ of NE¼..	1	9	7 E	28 22	2 00	30 32	do
SE¼ & E½ of SW¼	20	9	6 E	33 19	2 00	35 19	do
N½ of SE¼ & SW¼.........	35	9	6 E	32 71	2 00	34 71	do
SE½ & NW¼...............	26	9	6 E	44 73	2 00	46 73	do

Dated at Winnipeg this second day of December A.D. 1885.

ARTHUR STEWART,
Secretary Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Winnipeg, Box 1289.

49-1